



CUMUL EMPLOI RETRAITE

Retraite de base

NOUVEAU : A partir de 2009, vous pouvez bénéficier de votre retraite et continuer votre activité **sans aucune limite de revenus**.

Pour cela, deux conditions à remplir:

1 – avoir liquidé **toutes** vos retraites (base et complémentaires, françaises et étrangères).

2 – avoir au moins 65 ans **ou bien** 60 ans **et** tous les trimestres nécessaires pour une pension à taux plein.

Si vous ne remplissez pas actuellement les conditions :

Votre revenu d'activité est limité à 34308 € en 2009 et le paiement de votre pension de base peut être suspendu comme prévu par la loi depuis 2004.

LA COTISATION DU RETRAITE ACTIF

La cotisation est calculée comme celle des actifs mais n'apporte pas de points. Il n'y a pas de cotisation minimale.

Par exemple : 100 € de revenus = 8,60 € de cotisation

Nouveau: A partir de 2009, la cotisation provisionnelle peut être calculée sur la base des revenus estimés de l'année.

Attention : si les revenus de cette année N s'avèrent supérieurs de plus d'un tiers aux revenus estimés, une majoration de 5% sera appliquée sur l'insuffisance de versement des acomptes provisionnels.

Retraite complémentaire

- L'attribution de la retraite complémentaire n'est pas subordonnée à la cessation de l'activité.

LA COTISATION DU RETRAITE ACTIF

- La cotisation est due sans limite d'âge tant que dure l'activité.
- La cotisation est calculée en fonction des revenus professionnels de l'année N-2 et n'est pas révisable.
- Cette cotisation n'est pas attributive de points.
- La cotisation est plafonnée à la classe 3 si l'adhérent réunit 30 années de cotisation à la CIPAV et s'il a demandé la liquidation de ses droits après 65 ans.